

Philippe PITTIER

Directeur Technique Fédéral
0497/488.117
phil090906cath@skynet.be



lifras
commission
enseignement

Marc ALLEMEERSCH

Vice-président
0475/456.048
marcallemeersch@skynet.be

INFO ENSEIGNEMENT N° 66 – MODIFICATION DE LA PERIODICITE DES ECG PLONGEURS

Bonjour à toutes et tous,

A partir de 2019, la périodicité des ECG sera fixée de la manière suivante :

Plongée Enfant entre 8 et 13 ans :

- Electrocardiogramme au repos doit être réalisé en début d'activité, au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'inscription au club. L'ECG au repos ne doit pas être répété sauf en cas de reprise après 5 ans d'interruption.

Plongée Adulte à partir de 14 ans :

- Electrocardiogramme à l'effort doit être réalisé en début d'activité, au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'inscription au club. L'ECG à l'effort ne doit pas être répété avant l'âge de 35 sauf en cas de reprise après 5 ans d'interruption.

Ensuite, à partir de 35 ans, un nouvel ECG à l'effort tous les 5 ans.

A partir de 45 ans, un nouvel ECG à l'effort tous les 2 ans.

A partir de 55 ans, un nouvel ECG à l'effort tous les ans.

Passage de la plongée Enfant vers la plongée Adulte :

- Un jeune de 14 ans qui passe à la plongée adulte doit faire un ECG à l'effort avant de plonger avec son brevet 1*. (Piscine et milieu naturel)

Il n'y a pas de modification dans les dates de validité des visites médicales.

Date de mise en application : 01/04/2019.

Cette modification de périodicité a été décidée en accord avec la Commission Médicale


Philippe PITTIER
Directeur Technique Fédéral